

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 19 février 2026

L'an deux mil vingt-six et le 19 février à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13/02/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

Présents : David MAZARS, maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Michèle BOUTONNET, Arnaud BRUGIER, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Julie GUILLEMIN, Suzanne GINISTY, Marc LAFARGE, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Absent(s/es) excusé(s/es) : Eric CARRARA (donne pouvoir à Franck ANDRIEU),

Présents(es) : 17, **Représenté(s-es)** : 1, **Votant(s-es)** : 18

Secrétaire de séance : M. Arnaud BRUGIER.

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026,**
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 19 février 2026,**
- 3) Finances :**
 - **Approbation des comptes financiers uniques de la commune, du service assainissement et du lotissement La Source**
 - **Affectation des résultats 2025,**
 - **Préparation des budgets 2026,**
 - **Vote des taux des taxes directes locales,**
 - **État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2025,**
- 4) Avis sur l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE Malrieu),**
- 5) Délibération de principe pour la construction d'un bâtiment destiné à répondre aux besoins du Centre Départemental d'Incendie et de Secours,**
- 6) Point supplémentaire : Avis sur l'enregistrement d'un dossier ICPE**
- 7) Questions diverses.**



1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 :

M. Le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2026 tel qu'annexé.

2) Désignation d'un secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 19 février 2026 :

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal est invité à nommer un membre de son assemblée pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DESIGNE Arnaud BRUGIER, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance,

- AUTORISE M. Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

3) Finances :

- **3-1) Approbation des comptes financiers uniques de la commune, du service assainissement et du lotissement La Source :**
- **3-2) Affectation des résultats 2025 :**
- **3-3) Préparation des budgets 2026 :**
- **3-4) Vote des taux des taxes directes locales :**

En raison d'une panne générale du serveur Hélios de la Direction des Finances Publiques, les services de l'Etat n'ont pu valider les CFU provisoires.

M. Le Maire propose de diffuser les documents mais informe l'assemblée qu'elle ne pourra pas voter les CFU et les résultats en l'état.

Ces délibérations ainsi que le vote des taux seront pris lors d'un prochain conseil. La date reste à déterminer en fonction de la reprise à la normale du serveur Hélios.

- **3-5) Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2025,**

<u>Nom Prénom Élu</u>	<u>Indemnité en Brut</u>
ANDRIEU Marc	8 138,88 €
CARRARA Éric	6 511,08 €
FRAYSSINHES Patrick	6 511,08 € (Commune) + 6 681,60 € (C C P S) = 13 192,68 €
LAFARGE Marc	6 511,08 €
LAUR Patricia	6 511,08 €
MAZARS David	23 331,36 €

4) Avis sur l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE Malrieu) :

M. Le Maire indique que la Société MALRIEU a déposé un permis de construire en date du 22 décembre 2025 pour son projet de nouveau bâtiment (bureaux ; entrepôts de stockage et local de charge).

Le projet nécessite parallèlement d'enregistrer une demande au titre du classement « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) pour la plateforme, la gestion de l'eau, la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Une procédure de consultation du public est en cours, ouverte du jeudi 12 février au vendredi 13 mars 2026. Un dossier de consultation est disponible en mairie. L'installation étant sur le territoire de la Commune, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de 6 abstentions, donne un AVIS FAVORABLE à la demande ICPE.

5) Délibération de principe pour la construction d'un bâtiment destiné à répondre aux besoins du Centre Départemental d'Incendie et de Secours,

M. Le Maire indique qu'à la suite de plusieurs réunions entre les maires des communes formant le secteur d'intervention du centre d'incendie et de secours de Rodez, les représentants du SDIS 12, il est proposé de construire un bâtiment neuf destiné à répondre aux besoins actuels du centre de secours, sous la maîtrise d'ouvrage du service départemental d'incendie et de secours de l'AVEYRON.

Son coût est estimé à 12 507 600 € dont 20 % seront pris en charge par le Département, 70 % par Rodez Agglomération et 1 069 888 € pris en charge par les communes extérieures à l'Agglomération et réparti au prorata du nombre d'habitants.

Pour la Commune de Calmont, le montant de participation s'élève à 264 492 € pour 1 820 habitants qui seront étalés sur 3 ans soit environ 90 000 € à intégrer aux budgets de 2027 – 2028 - 2029.

Pour cela, il est proposé de prendre une première délibération de principe sur les options évoquées ci-dessus, et notamment sur la prise en charge des études débouchant sur un avant-projet avec estimation chiffrée.

Il conviendra dans un deuxième temps de prendre une délibération définitive au vu du chiffrage réel, du plan de financement prévisionnel et de la participation prévisionnelle de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE le principe d'engager des travaux de construction du centre de secours à Rodez sur le terrain vendu par la Communauté d'Agglomération Rodez.

- ACCEPTE la maîtrise d'ouvrage par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'AVEYRON. Ce dernier devra faire réaliser un avant-projet faisant apparaître le coût estimatif définitif de l'opération,

- ACCEPTE de participer au coût des études engagées pour déterminer le coût prévisionnel définitif de l'opération. Celui-ci sera réparti entre communes défendues au nombre d'habitants défendus,

- INDIQUE que l'accord définitif interviendra après présentation du projet et de son coût prévisionnel définitif,

- AUTORISE M. Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

6) Point supplémentaire : Avis sur l'enregistrement d'un dossier ICPE

Un point sur un dossier d'urbanisme a été rajouté à l'ordre du jour, à la demande de M. Le Maire, validé par le Conseil Municipal.

Il s'agit d'un avis à donner sur l'enregistrement au titre de l'article L.512-7 du code de l'environnement (ICPE) pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles présenté par RAGT PC.

Cette demande d'enregistrement ICPE est en vue d'une régularisation administrative de l'activité de stockage de matières combustibles en entrepôt couvert sur le site de la RAGT Plateau Central.

En effet cet entrepôt de stockage d'un volume de 106 172 m³ relève du régime de l'enregistrement au titre de l'article L512-7 du code de l'environnement.

Une procédure de consultation du public a eu lieu du mardi 13 janvier 2026 au 13 février 2026. Un dossier de consultation étant disponible en mairie. L'installation implantée sur le territoire de la Commune, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur l'enregistrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un AVIS FAVORABLE.

7) Questions diverses.

■ ACQUISITION – URBANISME- FONCIER :

- Chemin de Cureboursot : retour sur la délibération actant le résultat de l'enquête publique de Cureboursot et l'information donnée à la riveraine acquéreuse de la bande de terrain et des frais assimilés.

■ RESSOURCES HUMAINES :

- le retour des candidatures pour le poste d'agent polyvalent des services techniques est fixé au jeudi 26 février 2026. Une date sera programmée prochainement pour recevoir les candidats.
- Une réunion s'est tenue le lundi 16 février pour la mise en place de la procédure Astreinte viabilité hivernale. Des modifications seront portées par les membres de la Commission Ressources Humaines sur le règlement intérieur, les fiches de poste et les registres.
- Rédaction des registres : un point sera fait avec la Commune d'Onet Le Château sur l'objectif de la mise en place de ces registres et leur contenu le mardi 09 mars 2026 à 14h00.
- Mme MERCADIER a fait part par écrit de son souhait à passer sur un temps plein : les membres de la commission seront amenés à répondre à cette demande lors d'une prochaine réunion.
- Reprise à 100 % de Pierre Truel au 1^{er} avril 2026. Prise de rendez-vous avec la médecine du travail le 17 mars prochain.

■ TRAVAUX :

- **rénovation énergétique des logements de l'ancien presbytère de Magrin** : la réception définitive est à programmer pour lever les réserves. M. ALBOUY a été contacté pour améliorer la fixation des protections de la pompe à chaleur de la Maison des Associations.

Une commande de prestations supplémentaires en plomberie pour l'appartement R+2 et Rez de chaussée sera confirmée dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, nous avons été destinataire d'une notification du Conseil Départemental confirmant l'attribution de l'aide de 16 090 euros.

- **rénovation T2 Ceignac** : une réunion est à programmer pour définir la conception du coin cuisine et mettre à jour le planning.

Par ailleurs, une enseigne lumineuse pour la Poste sera commandée.

- **renforcement charpente de la salle des fêtes de Magrin** : le renforcement est terminé, le faux plafond est en cours de réalisation ainsi que l'isolation avec la société BELET Isolation.

Un dossier de Certificat d'Economie d'Energie a été monté par l'intermédiaire de la CCI et permettrait de récupérer 1 300 euros.

La semaine prochaine l'électricien Pouget devra finir ses prestations : mise en conformité de l'armoire, reprise de l'éclairage, intégration d'un éclairage extérieur, reprise du chauffage, reprise de câblage divers.

La commission sécurité est programmée le mardi 3 mars à 15h00.

- **retour sur la consultation de la mise en place de panneaux photovoltaïques 41 KWA sur la salle des fêtes de Magrin** : La société LEMA Energie (et son sous-traitant CADENET PV) obtiendrait le marché Lot n°2 (panneaux sur support ardoise) pour un montant de 34 290 € HT (initialement estimé à 52 835 € HT).

L'opération totale sera de l'ordre de 50 000 euros en intégrant les frais de la maîtrise d'œuvre et des prestations d'EDF.

- la consultation pour la rénovation énergétique de l'école de Magrin et traitement de l'air est en cours. Les deux créneaux pour permettre aux entreprises de visiter les lieux ont laissé paraître des difficultés de réalisation et une gestion du calendrier difficile à tenir. Les offres seront remises le mercredi 25 février 2026 à 13h00.

L'analyse des offres sera effectuée dans la foulée.

Le prochain CM invitera les élus à valider le choix des entreprises retenues.

- programme d'éclairage public 2025 : une applique murale posée sur le passage de La Bargade fait l'objet d'une parution sur le groupe WhatsApp du Village estimant que l'appareil n'est pas adapté au site.

Le corps de cette applique est en aluminium et respecte les obligations des normes d'éclairage public soit IK10 résistance physique et IP 66 résistance aux conditions climatiques. Un point sera fait avec le SIEDA pour voir s'il est possible modifier ce luminaire.

- les études de l'opération d'aménagement du secteur Gardin sont en cours de finition. La rédaction des pièces écrites sera réalisée d'ici mi-mars pour un lancement de consultation fin mars.

- Lotissement la Source II : l'entreprise CATUSSE doit remettre son offre pour début mars. Les travaux de viabilisation pourraient débuter début mai.

- Programme voirie communautaire : M. ANDRIEU informe qu'il a participé à la réception des travaux de voirie 2025.

■ DIVERS :

- organisation de la tenue des élections : le tableau des présences a été complété.

- Demande d'une famille pour bénéficier de l'ouverture de la garderie à 7h15 : M. Le Maire informe qu'une famille souhaiterait bénéficier de l'ouverture de la garderie les mardis et jeudis matin. Le règlement permet une ouverture du service garderie à 7h15. Toutefois cette mesure facturée 1 € le quart d'heure est une option qui doit être validée par l'autorité territoriale et qui est autorisée de manière exceptionnelle. Le fait de généraliser cette mesure sur plusieurs semaines ne répond plus aux règles initiales et ne peut être accepté en l'état. Un retour sera fait auprès des parents demandeurs les informant du refus du Conseil Municipal.

- Soirée Théâtre pour le Téléthon : la soirée a rapporté 909 € auquel s'ajoute les 3 266,40 € du quine.

■ Planning des réunions à venir :

La réunion du Prochain Conseil Municipal sera programmée en fonction de la validation des Comptes Financiers Uniques et de l'analyse des offres de la rénovation de l'école de Magrin.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h30.

Secrétaire de séance

Arnaud BRUGIER

Le Maire

David MAZARS